

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- **Le formulaire à compléter et à signer en fonction de la situation du demandeur : majeur, mineur de plus de 13 ans, mineur de moins de 13 ans**
- **Tous les éléments démontrant l'intérêt légitime de la demande (documents où apparaissent le ou les prénoms utilisés) :**
 - Documents relatifs à l'enfance ou la scolarité : carnet de santé, bracelet de naissance, certificats de scolarité ou bulletins scolaires, diplômes, etc...
 - Documents relatifs à la vie professionnelle : contrats de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), bulletins de salaire, etc...
 - Documents relatifs à la vie personnelle : attestations de proches accompagnées d'une pièce d'identité, certificats de professionnels de santé dans certains cas particuliers, certificat d'inscription à une activité de loisirs, etc...
 - Documents relatifs à la vie administrative : anciennes pièces d'identité, factures diverses, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc...

Cette liste n'est pas exhaustive.

- **Une carte nationale d'identité ou un passeport, en cours de validité.**
- **Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.**
- **Tous les actes d'état civil qui seront concernés par le changement de prénom, en original et datés de moins de 3 mois.**
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé(e)
 - Si l'intéressé(e) est marié(e) : l'acte de mariage + l'acte de naissance de son conjoint
 - Si l'intéressé(e) est pacsé(e) : l'acte de naissance du partenaire
 - Si l'intéressé(e) a des enfants : les actes de naissance de chacun des enfants
- **Pièces complémentaires pour un mineur :**
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
 - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du/des représentant(s) légal/légaux de l'enfant

Pour un mineur de treize ans ou plus, une pièce supplémentaire doit être jointe au dossier : son consentement personnel

- **Pièces nécessaires pour étranger ou né à l'étranger**

Réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire

- Une copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'OFPPA et datant de moins de 3 mois

Français nés à l'étranger, ou étrangers naturalisés

- Une copie intégrale d'acte de naissance délivré par le Service Central de l'état civil du ministère des Affaires Étrangères et datant de moins de 6 mois.

Demandeurs français ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France

- Une copie de leur acte de naissance étranger datant de moins de 6 mois, le cas échéant traduit par un traducteur assermenté

Pour certains pays, l'acte de naissance doit être légalisé ou revêtu de l'apostille.

Pour savoir si l'acte doit être ou non légalisé ou apostillé, se reporter au tableau du document www.diplomatie.gouv.fr tableau regime legalisation par pays

où la colonne I concerne les acte de l'état civil destinés à être produits en France

L'officier de l'état civil devra avertir les demandeurs de ce que la décision de changement de prénom pourrait ne pas être reconnue par les autorités étrangères.

Demandeurs de nationalité étrangère

La procédure leur est ouverte, qu'ils disposent ou non d'un acte de l'état civil français. Pour ceux qui ne disposent d'aucun acte civil français, ils devront produire

- Une copie intégrale originale de leur acte de naissance étranger datant de moins de 6 mois, le cas échéant traduite par un traducteur assermenté.

L'appréciation de recevabilité de leur demande est la même que les demandeurs français ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France.